

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2014/25
OBJET : APPEL A PROJET POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTION D'INSERTION
PROFESSIONNELLE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 46
Nombre de Conseillers présents : 40
Nombre de Conseillers présents et représentés : 45
Quorum : 23
Date convocation du Conseil Communautaire : 18/02/2014
Date d'affichage de la convocation au siège : 18/02/2014
La séance est ouverte

Le 25 février de l'année deux mille quatorze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu
à Martillac
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		GAZEAU Francis (Vice-Président)	P	
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	P		LIEBAUT JANY Céline (Vice-Président)	P	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	P		LEMIRE Jean André (Vice-Président)	P	
DARRIET Bernard (Vice-Président)	P		MAYEUX Yves (Vice-Président)	P	
DUFRANC Michel (Vice-Président)	P		SECCO Danielle (Vice-Président)	P	
FATH Bernard (Vice-Président)	P		SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	P	
Philippe DANNE	P		THERON Pierre Jean (Vice-Président)		Mr LAPORTE
Martine TALABOT	P		Philippe NARDI	P	
Tahar ZERKANE	P		Benoist AULANIER	P	
Michel BAQUER	P		Nadine CHENNA	P	
Lionel PEZAT	P		Dominique GOURGUES	P	
Anne Marie CAUSSE	P		Francis DELORT	P	
Muriel RICHARD	P		Lionel PEYROUT	P	
Philippe BALAYE	P		Pierre VIDAL	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Pascal BARROUILHET		Mme BENCTEUX
Catherine SAUNIER	P		Laure BENCTEUX	P	
Daniel AUZIER	P		Bernard CHEVALIER	P	
Pili DUCOURNEAU		Mr GARROS	Jean-Marc HEINTZ	P	
Christine PERRIN	P		Nicole FERNANDEZ	P	
Françoise BETES	P		Jean Michel GACHET	A	
Bertrand MEALLET		Mr LEMIRE	Marylène MAY	P	
Sylvie DUFRANC		Mr VIGNERON	Jean Louis PAUQUET	P	
Alexandre LAFFARGUE	P		Michèle SOUQUIERE	P	

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur AUZIER est élu secrétaire de séance
- Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2013 est adopté à l'unanimité
P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

N° 2014/25

APPEL A PROJET POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 (Journal Officiel 20 Janvier 2010) relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les réunions de la Commission Solidarité,

Considérant l'avis favorable du bureau

Exposé :

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes de Montesquieu a engagé des actions dans le cadre d'une politique de développement économique qui s'inscrit au travers d'activités menées sur son territoire.

Cette compétence est au cœur des statuts de la collectivité et se décline notamment par une démarche de fond plus ciblée visant à assurer l'intégration de personnes par l'emploi et par l'activité économique.

La Communauté de Communes s'est engagée au travers de son Service Emploi et dans des dispositifs tels que le P.L.I.E. A ce titre, la Communauté de Communes s'efforce de soutenir et d'accompagner les structures poursuivant une dynamique d'insertion par l'emploi.

Œuvrant ainsi dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes entend soutenir un projet d'insertion professionnelle sur son territoire pouvant voir le jour sous la forme de chantier d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, la collectivité envisage de proposer une action d'entretien, mise en valeur et protection du patrimoine immobilier communautaire et communal.

Les objectifs de l'appel à projet :

L'appel à projet présenté est prévu pour une durée de trois ans. Il est guidé par la démarche précédemment évoquée : assurer l'insertion par le travail d'un public en difficulté d'emploi, éloigné des milieux professionnels.

Il a vocation à organiser un retour à l'emploi durable autour de l'entretien et de la protection du patrimoine de la collectivité. Cette démarche pourra dès lors s'articuler autour du secteur du bâtiment, permettant ainsi d'envisager l'entretien du patrimoine de la collectivité et de ses communes membres.

Le Conseil de communauté à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à organiser un appel à projet visant à recueillir des programmes d'action susceptibles de répondre aux démarches précédemment exposées et dont le projet figure annexé à la présente délibération,

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 février 2014
Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 07/03/2014

Reçu en préfecture le 07/03/2014

Affiché le

SLO



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU
Canton de La Brède

APPEL A PROJET

INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA FILIERE DU BATIMENT

Article 1 - Contexte :

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes de Montesquieu a engagé ses actions dans le cadre d'une politique de développement économique qui s'inscrit au travers d'activités menées sur son territoire.

En effet, cette compétence est au cœur des statuts de la collectivité et se décline notamment par une démarche plus ciblée visant à assurer l'intégration de personnes par l'emploi et l'activité économique.

La Communauté de Communes s'est engagée au travers de son Service Emploi dans des dispositifs tels que le P.L.I.E. A ce titre, la Communauté de Communes s'efforce de soutenir et d'accompagner les structures poursuivant une dynamique d'insertion par l'emploi sur son territoire.

Étendu sur treize communes la collectivité est voisine immédiate de la Communauté Urbaine de Bordeaux, elle est également localisée aux portes du Parc Naturel des Landes de Gascogne et à quelques kilomètres seulement du bassin d'Arcachon. Son emplacement stratégique et cadre naturel sont tempérés par une situation péri-urbaine et une certaine fragilité du tissu économique local au regard des difficultés rencontrées par certaines personnes dans leur démarche professionnelle.

L'impulsion politique des élus locaux vise à promouvoir l'intégration des publics en difficulté professionnelle, ce qui nécessite un accompagnement renforcé afin de permettre à terme de faciliter leur retour à l'emploi.

Œuvrant ainsi dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes entend soutenir un projet d'insertion professionnelle sur son territoire pouvant voir le jour sous la forme de chantier d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, soucieuse d'assurer la qualité de son territoire, la collectivité envisage de proposer une action d'entretien, mise en valeur et protection de du patrimoine immobilier communautaire et communal.

Aussi cette volonté conduit les élus locaux à organiser un appel à projet visant à recueillir des programmes d'action susceptibles de répondre aux démarches précédemment exposées.

Le projet présenté dans ce cadre devra donc refléter l'intérêt communautaire pour l'aide aux publics en insertion professionnelle à travers une dimension technique relative à l'entretien et à la protection du patrimoine bâti.

Article 2 - Objectifs de l'appel à projet :

L'appel à projet présenté est prévu pour une durée de trois ans. Il est guidé par la démarche précédemment évoquée : assurer l'insertion par le travail d'un public en difficulté d'emploi, éloigné des milieux professionnels.

Il doit ainsi permettre aux structures associatives désireuses de s'investir dans une action locale de proposer un projet que la Communauté de Communes pourra soutenir.

Il a vocation à organiser un retour à l'emploi autour de l'entretien et de la protection du patrimoine de la collectivité et de ses communes membres. Cette démarche pourra dès lors s'articuler autour du secteur du bâtiment, permettant ainsi d'envisager l'entretien du patrimoine de la collectivité et des communes qui en sont membres.

Enfin, la structure dont le projet aura été retenu pourra compter sur le soutien effectif de la Communauté de Communes. Ce soutien matérialisé par une subvention accordée au titre de ce projet, dont le montant, les conditions d'utilisation et le repérage des chantiers permettant l'insertion professionnelle seront prévus par une convention d'objectifs.

Article 3 - Critères tenants aux participants :

Cet appel à projet s'adresse aux structures associatives présentant une finalité d'insertion professionnelle. Elles devront avoir une bonne connaissance du territoire communautaire et du public local. En effet, les difficultés de mobilité et d'accès à l'emploi sont des éléments caractéristiques du territoire justifiant que la Communauté de Communes souhaite agir dans ce cadre thématique objet de ses compétences.

Article 4 - Critères tenant au projet :

Pour être retenu le projet devra répondre à la double thématique proposé par a Communauté de Communes : l'insertion professionnelle et l'entretien du patrimoine bâti.

Ainsi, chaque projet présenté devra s'inscrire dans une dynamique d'insertion professionnelle et sur ce point il devra s'adresser à un public rencontrant des difficultés d'intégration dans l'emploi et résidant en priorité sur le territoire communautaire.

Par ailleurs huit postes de ce projet seront destinés à des contrats aidés dont la structure retenue sera l'unique employeur. Pour ces différents contrats un lien devra être assuré entre l'encadrant des opérations techniques et des méthodes de travail, l'accompagnateur socio-professionnel et le service de l'emploi communautaire. Ce lien, impliquant un suivi effectif et personnel pourra notamment être mis en œuvre par des entretiens individuels ou par un Comité Technique de Suivi, organisé périodiquement.

D'autre part, la question du financement du projet devra attirer l'attention de chaque candidat. En effet, il appartiendra à ces derniers de mobiliser les instances locales, nationales ou européennes permettant d'assurer un soutien financier au projet, notamment auprès du Fond Social Européen.

Les postes basés sur des contrats aidés pourront faire l'objet d'un soutien financier du Conseil Général. Il appartiendra à la structure dont le projet aura été retenu de s'assurer de son éligibilité et de prendre en charge les démarches visant à obtenir une telle aide.

Le projet devra également répondre à la thématique de l'entretien du patrimoine bâti, puisque les 13 communes composant la collectivité sont concernées par ce projet. Dès lors, le projet devra présenter un programme et des techniques à l'appui de son projet.

Article 5 - Éléments d'organisation du projet :

Le projet sera limité au territoire communautaire, le patrimoine concerné dépendant du domaine public. Il pourra s'agir de l'entretien de lavoirs, églises, mais aussi de structures immobilières communales et communautaires... Cette liste est non exhaustive, c'est pourquoi les treize Communes composant la Communauté fourniront annuellement un état des lieux des biens pouvant faire l'objet de travaux permettant le travail d'insertion.

La structure porteuse du projet devra organiser un calendrier d'intervention fondée sur la nature et la priorité de l'entretien des biens concernés. Une concertation sur l'organisation des interventions sera appréciée.

Une utilisation des heures devra être concertée entre la structure dont le projet sera retenu et la Communauté de Communes.

Cette concertation et le bilan des opérations seront réalisés en ménageant un contact et un lien régulier et étroit avec les services communautaires.

Article 6 - Évaluation et choix du projet :

Le projet sera examiné par une commission d'attribution ad hoc composée notamment d'élus locaux et d'acteurs du secteur de l'insertion professionnelle.

Il sera évalué sur la base des critères suivants :

- Références du candidat : expérience et pratique de l'insertion professionnelle et de la mise en valeur du patrimoine bâti : 35 %,
- Moyens et méthodes mis en œuvre pour assurer la dualité d'action précédente : 35 %
- Coût global de l'action : 20 %
- Aptitude à la recherche de financement : 10 %

Article 7 - Dossier de candidature :

Outre les caractéristiques de fond envisagées précédemment, la recevabilité des projets est conditionnée par la fourniture et la présentation d'informations destinées à cerner la faisabilité du projet. Chaque structure candidate devra constituer un dossier de candidature présenté à la Communauté de Communes et permettant d'évaluer son projet.

Ce dossier devra contenir les informations suivantes :

- Informations légales sur le statut du porteur de projet,
- Présentation et identification du projet,
- Présentation des références sur des projets similaires,
- Présentation du budget prévisionnel et des aides financières associées au projet,
- Présentation des référents responsables du projet,
- Présentation des intervenants.

Les structures susceptibles de répondre favorablement à cet appel à projet devront présenter les pièces nécessaires au plus tard le : **31 Mars 2014 à 11h00**

Le dossier du projet devra être adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu.

- Soit par courrier postal, soit par dépôt à l'accueil de la collectivité à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de Montesquieu,

Appel à Projet

1 allée Jean Rostand

33651 MARTILLAC

Soit par courriel : juridique@cc-montesquieu.fr

Le Président de la Communauté de Communes

CHRISTIAN TAMARELLE.